

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023
COMPTE-RENDU

ETAIENT PRESENTS : Mme Christiane BARAILLER – M. Rémy BREYSSE – Mme Sandrine SOTTON – Mme Chantal RANCHON – M. Pascal SILBERMANN – Mme Catherine CHAPRON – Mme Yvette PERRIER - Mme Josiane JOUSSERAND – M. Mohamed MAMRI – M. Christian PICHALSKI – M. Richard GAGNAIRE (arrivée 18h30) – Mme Sabrina REOCREUX - Mme Émilie LERAY – M. John MARIE – M. Georges KIBLER – M. Jean-Michel ROCHE – Mme Patricia HABAUZIT - Mme Nicole VIAL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Michel MOULIN – M. Jean-François DUBOEUF - Mme Marie-Christine MAYOUD – M. Yves BRENAS – Mme Myriam PRUD'HOMME - Mme Amandine NERY – M. Geoffroy MAILLET – Mme Isabelle BONNEFOY – M. Christophe BORY

PROCURATIONS : M. Michel MOULIN POUVOIR Mme Christiane BARAILLER - M. Jean-François DUBOEUF POUVOIR Mme Chantal RANCHON – Mme Marie-Christine MAYOUD POUVOIR M. Pascal SILBERMANN – M. Yves BRENAS POUVOIR Mme Sandrine SOTTON – Mme Myriam PRUD'HOMME POUVOIR M. Rémy BREYSSE - Mme Amandine NERY POUVOIR Mme Sabrina REOCREUX – M. Geoffroy MAILLET POUVOIR Mme Josiane JOUSSERAND

ETAIENT ABSENTS : Mme Nicole VIAL – M. Christophe BORY

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal RANCHON

Soit 17 membres présents sur 27 membres en exercice.

ELECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Le Conseil municipal procède à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29 mars 2023

Unanimité

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 avril 2023

Unanimité

CENTRE DE LOISIRS

1. Tarifs camp de vacances

Cette année, le centre de loisirs propose le camp suivant :

- Stage de Football organisé par l'ASSE de la Loire du 17 au 22 juillet (4 places). Tarif : 40 € pour la semaine (le reste étant pris en charge par le Département).

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider cette action et de fixer le tarif ainsi présenté.

Chantal RANCHON présente la délibération.

Patricia HABAUZIT demande si c'est le seul camp organisé cet été, car il y en a un autre à Aurec les autres années.

Chantal RANCHON répond que oui, avec le changement de direction, le timing ne permettait pas l'organisation du second camp. Mais dès l'an prochain, un nouveau camp sera proposé.

Vote à l'unanimité (24 voix).

2. Centres aérés et colonies de vacances : participation communale pour 2023

Comme chaque année, le Conseil Municipal est sollicité pour fixer le montant de la participation communale aux centres aérés et colonies de vacances.

Pour l'année 2023, il est proposé d'appliquer les mêmes montants que pour l'année 2022 à savoir :

- Centres Aérés (sauf Longiron) + colonies de vacances : 8 € par jour et par enfant

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Aides versées jusqu'à l'âge de 16 ans maximum (au 31 décembre 2022).
- Résider dans la commune de Fraisses.
- Aides accordées uniquement par journées entières passées en colonie ou centre aéré.
- Participation versée dans la limite annuelle de 30 jours et après déduction des aides versées par d'autres organismes tels que les comités d'entreprises, la Caisse d'Allocations Familiales...
- Le quotient familial d'exclusion est maintenu à 655.

La part résiduelle à la charge des familles est fixée à 2 € et les enfants fréquentant le Centre de Loisirs de Fraisses ne sont pas éligibles à cette participation communale.

Chantal RANCHON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix).

ASSOCIATIONS

3. Subvention au comité des œuvres sociales 2023

Comme chaque année, le comité des œuvres sociales sollicite une subvention pour l'année 2023 afin d'assurer des actions auprès du personnel municipal.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'accorder une subvention de 10 600 euros, montant identique à l'an dernier.

Catherine CHAPRON présente la délibération.

Jean-Michel ROCHE demande si cela dépend de la masse salariale.

Rémy BREYSSE répond que non. Le montant avait été fixé et reste stable depuis plusieurs années. Il permet notamment de financer les chèques vacances remis aux agents.

Vote à l'unanimité (24 voix).

INTERCOMMUNALITE

4. Rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non-collectif 2021 de Saint-Etienne Métropole.

Madame le Maire rappelle que :

- La compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016, et la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2011,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information. Une présentation synthétique est jointe en annexe.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2021 – de SAINT-ETIENNE METROPOLE.
- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2021 – de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

Madame le Maire présente la délibération.

Georges KIBLER dit que l'eau est de mauvaise qualité aujourd'hui. C'est compliqué de dire comme le fait Saint-Etienne Métropole (SEM) qu'elle est potable, mais non buvable.

Madame le Maire explique qu'elle est bien potable. SEM dit qu'elle n'est pas buvable dans le sens où son goût, odeur et apparence sont parfois mauvais, sur certains secteurs. Mais elle est bien potable selon l'ARS.

Georges KIBLER rappelle que SEM a bien la compétence et devrait suivre cette problématique et notamment la station de traitement des 4 Vents.

Madame le Maire précise qu'il y a plusieurs phénomènes : sécheresse, nouveau traitement, canalisations anciennes.

Madame le Maire explique qu'il faut qu'on soit vigilant sur la problématique de l'eau, et notamment le manque d'eau. C'est aussi pour cette raison que l'on a transformé le terrain d'honneur.

Jean-Michel ROCHE précise qu'il faudra du temps pour amortir le coût des travaux.

Arrivée de Richard GAGNAIRE (18h30).

5. Convention de coopération contractuelle pour la gestion de travaux d'entretien de voirie – Avenant n° 1

Par délibération n°2016.00273 en date du 30 juin 2016, le Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole a validé par convention les conditions d'une coopération entre Saint-Etienne Métropole et chaque commune pour l'exécution de petits travaux d'entretien dur les voiries communautaires.

Cette convention prévoit que Saint-Etienne Métropole confie ces travaux à la commune sur la base d'un bordereau de missions établissant le coût de chaque prestation.

Ces conventions passées avec chacune des communes membres ont donné globalement satisfaction, mais elles sont arrivées à leur terme au 31 décembre 2020.

Il convient donc pour assurer la continuité de l'action publique métropolitaine, de prolonger ces conventions pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, certaines dispositions juridiques concernant la responsabilité des parties doivent être amendées et précisées.

Il est ainsi proposé de conclure un avenant n°1 pour entériner ces nouvelles dispositions.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ledit avenant entre Saint-Etienne Métropole et la commune de Fraisses et de l'autoriser à le signer.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix).

FINANCES

6. Rémunération des enseignants dans le cadre des études surveillées

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de rémunérer les enseignants dans le cadre des études surveillées.

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles ;

Vu les crédits inscrits au budget communal ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de :

- Fixer la rémunération des enseignants des écoles publiques selon les taux maximums en vigueur :
 - o Taux de l'heure d'étude surveillée :
 - Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20.03 €
 - Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 22.34 €
 - Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 24.57 €
- Dire que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué trimestriellement au personnel enseignant (trimestres scolaires)
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget
- Préciser que les taux susvisés seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution au Bulletin Officiel.

| |
|---|
| Sandrine SOTTON présente la délibération. |
|---|

Vote à l'unanimité (24 voix).

7. Versement d'un fonds de concours par la commune de Fraisses à Saint Etienne Métropole pour les travaux de réfection de la rue Isidoro Calendra

Les dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de réfection de la rue Isidoro Calendra à Fraisses est de 100 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Fraisses pour cette opération est fixé à 30 000 € HT.

Le montant de l'opération pouvant évoluer :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10

% du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Fraisses et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement de ce fonds de concours d'un montant de 30 000 euros, les crédits ayant été prévus au budget primitif 2023.

| |
|--|
| Rémy BREYSSE présente la délibération. |
|--|

Vote à l'unanimité (24 voix).

URBANISME

8. Projet partenarial d'aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud : Avenant n°2

Le Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud (PPA GOSE) a été signé le 27 avril 2020 par l'État, Saint-Etienne Métropole, le Pôle Métropolitain, l'EPORA et la Banque des Territoires avec pour objectifs de :

- Promouvoir une vision d'ensemble de la requalification de ce territoire,
- Mettre en synergie les acteurs du territoire,
- Être plus efficace dans la conduite des opérations d'aménagement.

Le PPA GOSE s'articule en trois blocs :

Bloc 1 : Pilotage et mise en œuvre du projet, diagnostic, plan-guide, stratégie foncière et évaluation ;

Bloc 2 : Approfondissements thématiques spécifiques menés sur l'urbanisme opérationnel favorable à la santé (aux abords des voiries bruyantes), les nouvelles façons d'habiter, les outils de requalification du parc privé et la reconversion des friches ;

Bloc 3 : La mise en œuvre d'opérations d'aménagement.

Un premier avenant au contrat a été signé le 29 mars 2022 et a permis :

- L'adhésion des 13 communes concernées au contrat : Le Chambon-Feugerolles, Firminy, Fraisses, Genilac, La Grand' Croix, L'Horme, Lorette, La Ricamarie, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Étienne, Tartaras, Unieux ;
- La prise en compte des orientations d'aménagement du plan-guide ;
- L'adaptation de la gouvernance du PPA GOSE ;
- L'élaboration d'un programme d'actions 2022, associé à une maquette financière.

L'avenant n°2 vient compléter et modifier le document initial et l'avenant n°1 pour prendre acte de la dissolution du Pôle Métropolitain, permettre l'adhésion du Département de la Loire au contrat et enfin valider le programme d'actions et la maquette financière pour la période 2023-2027.

Le bloc 3 opérationnel prend davantage de consistance au fur et à mesure de l'avancée du PPA, et le programme d'actions priorise 11 opérations portées par la Métropole, les 13

communes, EPORA et Cap Métropole.

La maquette financière 2023-2027, annexée à l'avenant, vaut demande de subventions auprès de l'Etat pour les dépenses des années 2023, 2024 et 2025 pour un montant de 7 052 500 € HT répartis sur les 3 blocs.

Elle sera réinterrogée à l'horizon 2025 pour actualiser la maquette 2026-2027 selon l'état d'avancement des opérations et les capacités d'engagement financier de l'Etat.

Madame le Maire propose à l'Assemblée Délibérante :

- De valider l'avenant n°2 au contrat de Projet partenarial d'aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud
- De l'autoriser à signer l'avenant n°2 au contrat de PPA.

Madame le Maire présente la délibération.

George KIBLER demande si c'est EPORA qui suit le dossier car ils ont mal géré à l'époque sur SOGELAM.

Madame le Maire explique que c'est plus complexe et qu'on ne peut pas tout leur mettre sur le dos. Ils font du bon travail pour AKERS.

Vote à l'unanimité (24 voix).

9. Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Fraisses, Saint-Etienne Métropole et EPORA

Madame le Maire explique que l'EPORA a proposé à la commune la signature d'une convention de veille et stratégie foncière afin d'accompagner la commune sur de potentiels projets fonciers.

La présente Convention de veille et de stratégie foncière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la commune pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la Collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les Parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Dans le cadre des présentes, la Collectivité et l'EPORA assurent une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la Collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la Collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la signature de ladite convention.
- De l'autoriser à la signer.

Madame le Maire présente la délibération.

Georges KIBLER demande qui est le président d'EPORA. Il s'agit d'Hervé Reynaud.

Vote à l'unanimité (24 voix).

DIVERS

Tirage au sort des Jurés d'Assises

Chaque année, il appartient à Madame le Maire d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises en procédant à un tirage au sort d'électeurs issus de la liste électorale communale.

Selon l'arrêté préfectoral portant répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2024, la commune de Fraisses doit désigner trois jurés d'assises. Pour ce faire, elle doit dresser une liste au tirage au sort, en nombre triple que celui fixé par l'arrêté préfectoral. Ne peuvent être retenues que les personnes nées avant 2000.

Il est procédé au tirage au sort.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

05/04/2023 : Révision de loyer – Convention d'occupation précaire pour Mme Sadia LOUNNACI

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme :

23/03/2023 : Parcelles AI 10, 11, 12, 13, rue des Prairies, superficie de 845 m² pour un montant de 100 000 euros.

04/04/2023 : Parcelles AA 93, 152, 154, 192, 193, 194, 195, 6 bis rue des Girards, superficie de 2 039 m² pour un montant de 275 000 euros.

12/04/2023 : Parcelle AI 6, 18 rue Jean Padel, superficie de 388 m² pour un montant de 169 500 euros.

02/05/2023 : Parcelles AC 331, 145, 18 rue Joseph Souteyrat, superficie de 67 m² pour un montant de 500 euros.

02/05/2023 : Parcelle AC 143, 18 rue Joseph Souteyrat, superficie de 47 m² pour un montant de 500 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Fraisses, le 14 juin 2023
Madame le Maire,
Christiane BARAILLER

La secrétaire de séance
Chantal RANCHON